RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 07/12/2020
ID : 025-242500361-20201202-URB2008A13-AR

Grand Besançon Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 07/12/2020
Date de fin d'affichage : 07/01/2021

URB.20.08.A13

OBJET : Commune de Serre-Les-Sapins – Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-40, L. 153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serre-Les-Sapins approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014 ;
Considérant que la commune de Serre-les-Sapins souhaite adapter son PLU pour harmoniser le règlement de la zone UY de Serre-les-Sapins avec le règlement de la zone UYa1 du PLU de Franois, ces deux règlements concernant une même zone d'activité ;
Considérant que Madame la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole peut recourir à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée se déroule sur les mêmes bases que la modification de droit commun, l'étape de l'enquête publique étant supprimée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

ARRETE

Article 1er : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins est engagée en vue d'harmoniser le règlement de la zone UY avec celui de la zone UYa1 de Franois en permettant les extensions des commerces existants à la date de la présente modification du PLU.

La constitution du dossier de modification n°4 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Article 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Serre-Les-Sapins sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Serre-Les-Sapins.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Serre-Les-Sapins, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera

le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Serre-Les-Sapins et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 2 décembre 2020

Pour la Présidente et par délégation,

Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme opérationnel,

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :